

MAIRIE DE LA TOURETTE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

PROCES VERBAL

de la séance du 27 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge GRANJON, Maire.

Date de la convocation : 19 octobre 2023

PRÉSENTS : GRANJON Serge, BAREL Yvonne, GRANDCHAMP Philippe, DURIEUX Jacques, DUPIN Robert, FAURE Jean-Yves, PATOILLARD Estelle, POIRIEUX Corinne, BAREL Christian, THOMAS Eddy, GRAC Claude, LAGER Marie Odile, REGIOR Brigitte, ABDALLAH Joseph

ABSENTS EXCUSES : PERONON Joselyne,

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES :

ABSENTS :

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants: 14

Secrétaire de la séance : LAGER Marie Odile

Ordre du jour

- approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2023
- tarif des concessions du cimetière
- tarif de location de la salle ERA et de la petite salle
- FONCIER : vente de tènement immobilier (corps de ferme) situé place du Haut Forez
- pouvoir à l'agence "parlez-moi d'immo" pour la vente du bâtiment de l'auberge
- travaux en régie : incorporation des dépenses en section d'investissement (travaux par les employés sur la maison communale (bâtiment du bourg), la mairie et la maison des associations (nouvellement acquise)
- Décision modificative du budget (DM) suite à ces travaux en régie
- Questions diverses

Préambule

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023 a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à cette nouvelle séance.

Aucune observation n'ayant été formulée, ce procès-verbal est adopté.

Délibérations du Conseil Municipal

CIMETIERE : Tarifs des concessions à compter du 1er janvier 2024

A compter du 1^{er} janvier 2024, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs relatifs au cimetière de la façon suivante :

<u>Concession en pleine terre</u>	<u>Tarifs</u>
Cinquantenaire : 5 m ² ((2m x 2,5m)	800 €
Cinquantenaire : 2,5 m ² (1m x 2,5m)	400 €
Trentenaire pour création de caverne : 0,64 m ² (0,8m x 0,8m)	110 €

Concession pour construction privée de caveaux

Cinquantenaire : 5 m ² ((2m x 2,5m)	800 €
Cinquantenaire : 2,5 m ² (1m x 2,5m)	400 €

Achat d'un caveau construit par la mairie

Concession cinquantenaire – caveaux de 6 places	4.000 €
---	---------

Achat d'une case du columbarium construite par la mairie

Concession trentenaire – case de 4 urnes maximum	1.800 €
--	---------

Frais de séjour dans le caveau provisoire communal

Séjour par mois :	20 €
-------------------	------

SALLE ERA : tarif des locations à partir du 1er janvier 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que la salle d'équipement rural d'animation (ERA) étant louée à l'avance, il y a lieu de revoir les tarifs pour les mettre en application à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location la salle d'équipement rural d'animation (ERA) comme suit :

PARTICULIER –PERSONNE PHYSIQUE :

RESIDANTS DE LA COMMUNE

<i>Réunion ou festivité ayant lieu la journée</i>		<i>Location exceptionnelle</i>		<i>Location courante</i>	
Remise des clés : <i>En début de matinée et restitution le soir</i>		Remise des clés : <i>le vendredi (milieu d'après-midi) et restitution le samedi (avant 12H00)</i>		Remise des clés : <i>le jeudi soir après 18h et restitution des clés le lundi soir suivant après 18h</i>	
Salle ERA	200 €	Salle ERA	200 €	Salle ERA	400 €
Caution	500 €	Caution	500 €	Caution	500 €

RESIDANTS DES COMMUNES SUIVANTES : Saint-Bonnet-le-Château, Luriecq, Saint-Jean-Soleymieux, Soleymieux, Chenereilles, Marols, La-Chapelle-en-Lafaye, Montarcher, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Merle-Leignec, Apinac, Usson-en Forez, Estivareilles, Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois

<i>Location courante</i>	
Remise des clés : <i>le jeudi soir après 18h</i> et restitution des clés <i>le lundi soir suivant après 18h</i>	
Salle ERA	700 €
Caution	500 €

ASSOCIATION – ORGANISME – ENTREPRISE

ASSOCIATIONS PERMANENTES DE LA COMMUNE au nombre de 6 : Tourettruc, Comité des fêtes, Société de chasse, Club amitié loisirs, Union Sportive Sud Forézienne, Saintourniz

GRATUITE UNE FOIS PAR AN (une journée ou une soirée) : pour chaque association de la commune, la salle est donnée gratuitement une fois par an (location + chauffage + charges)
Si ces associations ont déjà utilisé leur disposition particulière de gratuité et si elles ont besoin, une nouvelle fois de la salle, il leur sera demandé la somme de 50 € au titre des charges.

Disposition particulière pour l'association TOURETRUC pour les représentations THEATRALES :
Il sera demandé 240 € au titre des charges pour les trois représentations du vendredi, samedi et dimanche.

ASSOCIATIONS ou ORGANISMES EXTERIEURS DE LA COMMUNE ENTREPRISES DE LA COMMUNE OU EXTERIEURES

Exemple d'organismes (liste non exhaustive : école publique de St Bonnet le Château, école privée St-Joseph, école de musique, DDT, FNACA, SIEL, Association forestière du Sud Forez, Comité du fleurissement intercommunal.....)

<i>Réunion ou festivité ayant lieu la journée Remise des clés : En début de matinée et restitution le soir</i>	<i>Réunion ou festivité ayant lieu le vendredi soir Remise des clés : le vendredi (milieu d'après-midi) et restitution le samedi (avant 12H00)</i>	<i>Réunion ou festivité ayant lieu le samedi soir remise des clés le jeudi soir après 18h et restitution des clés le lundi soir suivant après 18h</i>
Salle ERA 200 €	Salle ERA 200 €	Salle ERA 400 €
Caution 500 €	Caution 500 €	Caution 500 €

Nettoyage : une somme de 100 € est gardée sur la caution si le nettoyage n'est pas fait correctement

PETITE SALLE : tarif des locations à partir du 1er janvier 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que la PETITE SALLE étant louée à l'avance, il y a lieu de fixer les tarifs pour les mettre en application à compter du **1^{er} janvier 2024**. Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de locations la PETITE SALLE comme suit :

LOCATION OUVERTE

- **AUX RESIDANTS DE LA COMMUNE**

- **RESIDANTS DES COMMUNES SUIVANTES :** Saint-Bonnet-le-Château, Luriecq, Saint-Jean-Soleymieux, Soleymieux, Chenereilles, Marols, La-Chapelle-en-Lafaye, Montarcher,

Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Merle-Leignec, Apinac, Usson-en Forez, Estivareilles, Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois

- ASSOCIATIONS, ORGANISMES, ENTREPRISES extérieures/ou de la commune

<i>Réunion ou festivité ayant lieu la journée</i>		<i>Location courante pour un week-end</i>	
Remise des clés : <i>En début de matinée et restitution le soir</i>			
PETITE SALLE	50 €	PETITE SALLE	100 €
Caution	100 €	Caution	300 €

Nettoyage : une somme de 100 € est gardée sur la caution si le nettoyage n'est pas fait correctement

Particularité : si la location de la petite salle est concomitante à la location de la grande salle (ERA) pour le même évènement, le tarif sera seulement de 50 € (pour le week-end).

FONCIER : vente d'un tènement immobilier situé dans le bourg

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un tènement immobilier, cadastré section A N° 36 d'une contenance de 625 m², se situant 7-9 place du Haut Forez. Ce tènement avait été acquis par la commune en date du 13 novembre 2019 en vue d'une utilisation par les associations.

Lesdits biens sont composés :

- * D'une maison ancienne comprenant une partie habitable sur rez-de-chaussée et étage (env 95 m²)
 - rez-de-chaussée : l'habitation se compose d'une pièce à vivre coté route (env 22 m²), accès à un hall (env 5 m²), une autre pièce en enfilade de la pièce à vivre (env 12 m² contenant arrivée d'eau et évacuation)
accès écurie et étage
 - étage : palier desservant trois pièces (env 15, 16 et 22 m²)
 - combles : surface au sol env 42 m², habitable 20 m²
- * Dépendances : écurie et grange
 - écurie (env 70 m² au sol avec une hauteur de 2,20 m) avec un accès coté route et coté terrain
 - grange : env 38 m² au sol et 50 m² en étage au dessus de l'écurie - accès coté route et coté terrain
 - cave voutée avec puits
- * Appartement indépendant en étage (accès coté route par un escalier) (env 32 m²)
Appartement comprenant en enfilade espace cuisine séjour (env 19 m²) chambre (env 9 m²) et salle de bain (2,5 m²)
- * Parcelle restante de terrain de 370 m²

Ledit bien a été mis en vente, et après plusieurs visites, un acquéreur a été trouvé.

Il s'agit de Messieurs Richard et Nathan DEBROSSE (père et fils) demeurant à St Galmier. Ils se proposent d'acquérir ledit bien pour la somme de 99.000,00 € avec frais d'agence immobilière à hauteur de 6.000,00 € à la charge des vendeurs.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil afin que la commune :

- puisse vendre à Messieurs Richard et Nathan DEBROSSE le tènement immobilier, cadastré section A N° 36 d'une contenance de 625 m², se situant 7-9 place du Haut Forez
- moyennant le prix de 99.000 € (sur cette somme, 6.000,00 € correspondant au frais d'agence immobilière sont à la charge du vendeur – donc prix de revient à la commune 93.000,00 €)

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE la commune à vendre à Messieurs Richard et Nathan DEBROSSE le tènement immobilier, cadastré section A N° 36 d'une contenance de 625 m², se situant 7-9 place du Haut Forez.
- ♦ moyennant le prix de 99.000 € avec frais d'agence immobilière à hauteur de 6.000,00 € à la charge des vendeurs (prix de revient à la commune 93.000,00 €)
- ♦ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cette vente.
- ♦ DIT que le notaire de la commune de LA TOURETTE, est Maître Cécile CHABANAT-FRANCHI de SAINT BONNET LE CHATEAU

DM N°3 : Ajustement en FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à différents articles en FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT sont insuffisants. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder aux réajustements de comptes.

	DEPENSE	RECETTE
Investissement	Article 1641 - 1.000,00 Article 2131 (040) + 1.000,00	
TOTAL	0,00	0,00

	DEPENSE	RECETTE
Fonctionnement		Article 73 123 - 1.000,00 Article 72 (042) + 1.000,00
TOTAL	0,00	0,00

Le Conseil Municipal approuve ladite décision modificative.

TRAVAUX EN REGIE : travaux réalisés sur la mairie (grenier et WC) en 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a fait réaliser des travaux par les employés pour la rénovation du grenier et des WC de LA MAIRIE en 2023.

La commune a payé en section de fonctionnement *les factures de matériaux* pour un montant total de 1.129,14 € auprès de l'Entreprise BALEYDIER TOUT FAIRE MATERIAUX correspondant :

- Somme de 505,09 € payé en février 2023
- Somme de 624,05 € payé en mars 2023

Le décompte des *heures effectuées par les employés* s'élève à la somme de 6.675,00 € et correspond, savoir :

- travaux de JANVIER : 2.595,00 € - 86H30 à 30,00 €
- travaux de FEVRIER : 4.080,00 € - 136H à 30,00 €
-

Le montant total des travaux s'élève à la somme de **7.804,14 €** et concerne des **TRAVAUX EN REGIE**.

TRAVAUX EN REGIE : travaux réalisés sur la maison communale en 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a fait réaliser des travaux par les employés pour le nettoyage de la **MAISON COMMUNALE** (maison Gonon Baleydier dans le bourg) en 2023

Le décompte des heures effectuées par les employés s'élève à la somme de 1.125,00 € et correspond aux travaux de Janvier (37H30 à 30,00 €)

Le montant total des travaux s'élève donc à la somme de **1.125,00 €** et concerne des **TRAVAUX EN REGIE**.

TRAVAUX EN REGIE : travaux réalisés sur la maison des associations en 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a fait réaliser des travaux par les employés pour la rénovation de LA MAISON DES ASSOCIATIONS en 2023. La commune a payé en section de fonctionnement les heures effectuées par les employés.

La somme s'élève à la somme de 1.905,00 € et correspond à des travaux de septembre: (63H30 à 30,00 €)

Le montant total des travaux s'élève à la somme de **1.905,00 €** et concerne des **TRAVAUX EN REGIE**.

FONCIER : Pouvoir donné à l'agence immobilière "Parlez loi d'immo" pour la vente de l'auberge

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire :

- d'un tènement immobilier à usage d'auberge situé 2 Place du Haut Forez, sur la parcelle cadastrée Section A N°95 dont la consistance est de 8 ares et 25 centiares comprenant :
 - *Au rez-de-chaussée : une terrasse, une salle de bar, une première salle de restaurant, une deuxième salle de restaurant avec un insert dans la cheminée, un WC, un office, une cuisine, une salle de plonge, un local à usage de stockage, une cave, une pièce à usage d'épicerie et légumerie, une chambre froide, une cour,
 - *Au 1^{er} étage : une salle de séminaire avec un petit balcon, une pièce à usage de vestiaire attenante à la salle de séminaire, un WC, une troisième salle de restaurant avec un insert dans la cheminée, une pièce à usage de lingerie et rangement, une petite pièce à usage de douche avec lavabo, un WC, un local chaudière avec le cumulus et la chaudière à fuel, une terrasse extérieure avec un petit jardin engazonné.
 - *Au 2^{ème} étage : un appartement d'une surface habitable de 79,45 m², composée d'une entrée, une cuisine américaine ouverte sur salon-salle à manger, chambre n°1 avec salle d'eau (douche + lavabo), chambre N°2 avec salle d'eau (lavabo), chambre N°3 avec salle d'eau (douche + meuble incorporé avec lavabo), chambre N°4, WC indépendant et placards (un dans l'entrée et un dans le couloir), et divers éléments d'équipements
- d'une licence IV d'exploitation
- des biens mobiliers, équipements, vaisselle et linge garnissant l'immeuble commercial sus-désigné, et qui ont fait l'objet d'un inventaire

L'agence immobilière « Parlez-moi d'Immo » a contacté Monsieur le Maire afin d'aider la commune à vendre ledit bien, comprenant également les biens mobiliers garnissant l'immeuble commercial (la licence IV étant exclue dans un premier temps)

Afin que cette agence puisse le mettre en vente, un mandat doit être régularisé, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Mandat de vente exclusif (période irrévocable de 3 mois)
- Prix de vente (dans un premier temps) : 320.000 €
- Rémunération de l'agence : 5% du prix de vente à la charge du vendeur
- Mise en place d'action publicitaire pour aboutir à la vente et réalisation de compte rendu
- Mise à disposition d'un jeu de clés

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal, afin de confier à l'agence immobilière « Parlez-moi d'Immo » la vente du tènement immobilier situé 2 place du Haut Forez selon les caractéristiques définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, afin de signer un mandat de vente exclusif au profit de l'agence immobilière « Parlez-moi d'Immo », celle-ci ayant en charge la vente du tènement situé 2 place du Haut Forez ainsi que les biens mobiliers garnissant l'immeuble commercial.

Divers thèmes abordés

** Maison des Associations*

- Travaux par les employés : mise à niveau de la grande salle de réunion qui possédait une fosse, avec le placement de solives et aggro.
- Les associations ont pris possession des locaux.
- Pour l'instant: difficultés de programmation des radiateurs pour une mise en service automatique en fonction des pièces et des usages. Mr Meynard (électricien) travaille sur le sujet.
- Dans la salle utilisée par le club du «Amitié Loisirs» et la grande salle, les problèmes de résonance sont gênants lors des rencontres. Une solution devra être trouvée.

** Plan d'eau*

Suite à la fin du bail de Mr Chastre fin décembre, la candidature d'un nouveau gérant « Pizza Rico » a été retenue. Des travaux vont être exécutés avant la reprise de la gérance : nettoyage, peinture, réorganisation de l'espace.

** Bulletin*

La préparation du nouveau bulletin municipal est commencée par la commission.

SYNTHESE DES DATES

- **samedi 28 octobre : saucisses d'herbe préparées par les chasseurs**
- **dimanche 12 novembre : commémoration - rendez-vous à 9H30 en mairie**
- **vendredi 8 décembre à 18H : prochain Conseil Municipal**
suivi par le repas de Noël de la commune
- **samedi 16 décembre : distribution des colis aux aînés**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

APPROBATION du PROCES VERBAL

REMARQUES ET OBSERVATIONS FAÎTES PAR LES CONSEILLERS

Le procès-verbal a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la séance du 8 décembre 2023.

A l'ouverture de la séance du 8 décembre, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à formuler.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Approbation en date du 8 décembre 2023.

Le Maire
Serge GRANJON



La secrétaire
Marie Odile LAGER

